



Dialogue de haut niveau sur les **MIGRATIONS** internationales et le **DÉVELOPPEMENT**



3-4 OCTOBRE 2013 | NATIONS UNIES, NEW YORK

Réussir la migration : un programme d'action en huit points

Rapport du Secrétaire général (A/68/190)

1. Protéger les droits de l'homme de tous les migrants

Les États Membres doivent être encouragés à ratifier et mettre en oeuvre tous les instruments internationaux pertinents relatifs aux migrations internationales, y compris les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les conventions pertinentes de l'OIT, les protocoles contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants et la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Des solutions autres que la détention administrative des migrants doivent être explorées, tandis que la détention des enfants migrants doit être évitée. Les pays doivent éliminer toute discrimination à l'égard des migrants par rapport aux conditions de travail et aux salaires, et aux droits économiques, sociaux et culturels fondamentaux. Les enfants migrants doivent avoir un égal accès à l'éducation, et tous les migrants aux services de santé essentiels.

Les États Membres doivent s'engager à protéger et promouvoir les droits de l'homme des migrants à tous les stades du processus de migration, y compris pour les migrants en situation irrégulière. L'accès aux voies légales de migration doit être renforcé, reflétant les besoins réels et prévus du marché du travail tout en tenant compte des exigences en capital humain dans les pays d'origine et en facilitant de l'unité familiale.

2. Réduire les coûts de la migration des travailleurs

Il y a d'énormes économies à faire en réduisant les coûts liés à la migration, tels que les coûts de transferts de fonds et les honoraires versés aux recruteurs, en particulier par les travailleurs migrants peu qualifiés. En outre, les pays peuvent renforcer les avantages de la migration en améliorant la portabilité de la sécurité sociale et autres droits acquis, et en promouvant la reconnaissance mutuelle des diplômes, des qualifications et des compétences.

3. Éliminer l'exploitation des migrants, y compris la traite des êtres humains

Les États Membres doivent s'engager à l'élimination de toutes les formes d'exploitation des migrants, notamment la traite des personnes et autres formes d'esclavage moderne. Les champs d'action comprennent : décourager la demande qui favorise la traite des personnes; assurer la protection des victimes; poursuivre les contrevenants et veiller à ce que les entreprises suppriment le travail forcé dans leurs chaînes d'approvisionnement mondiales.

4. Améliorer le sort des migrants en détresse

Le sort des migrants qui ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine à la suite de crises humanitaires dans le pays de destination ou de transit a souvent été négligé. Les États Membres doivent renforcer leurs capacités pour aider les migrants et leurs familles dans des situations de

crise grâce à une meilleure préparation, à une assistance consulaire plus importante, l'évacuation volontaire assistée, le retour et la réintégration. Les initiatives visant à créer un cadre d'action pour aider les migrants en détresse, regroupant les États Membres, les organisations internationales, la société civile, et le secteur privé, doivent être aidées.

5. Améliorer la perception des migrants de la part du public

Il est nécessaire de lutter contre la discrimination, la xénophobie, et l'intolérance envers les migrants et leurs familles grâce à une plus grande sensibilisation du public sur la situation subie par les migrants, et les contributions qu'ils apportent aux pays d'origine et de destination. Ces efforts peuvent être encouragés par le biais d'un partenariat entre le secteur privé, les syndicats, les médias, les institutions éducatives, et les migrants eux-mêmes, sur la base des données disponibles les plus récentes et en soulignant les droits et devoirs des migrants et non migrants.

6. Intégrer la migration à l'agenda du développement

La migration est un critère de la pertinence pour le débat sur le développement et une gouvernance équitable et efficace, exigeant une action coordonnée, non seulement entre les États mais à tous les niveaux de gouvernement. Les États Membres doivent intégrer la migration aux plans nationaux de développement, aux stratégies de réduction de la pauvreté, et aux politiques et programmes sectoriels pertinents. La communauté internationale doit définir un ensemble commun d'objectifs et d'indicateurs pour suivre la mise en oeuvre de mesures visant à accroître les avantages et à relever les défis de la migration internationale, pour les examiner dans le cadre du programme de développement de l'après-2015.

Les six points d'action précédents ne peuvent être atteints que par le renforcement de la base de données factuelle, le renforcement des capacités nationales, et le renforcement de la coopération et des partenariats.

7. Renforcement de la base de données factuelles sur la migration

Les États Membres doivent promouvoir l'élaboration de politiques fondées sur des bases de données factuelles et s'investir dans la collecte de données, la recherche, et le développement des capacités en matière de migration et ses effets sur les individus, les communautés, et les sociétés. La communauté internationale doit élaborer une initiative de renforcement des capacités dédiée à aider les pays pour améliorer la collecte et l'utilisation des données sur la migration. Cet effort doit inclure les recensements de la population et des sources de données administratives, ainsi que des études consacrées à l'évaluation des effets de la migration sur le développement social et économique. L'utilisation de cibles et d'indicateurs de suivi de la protection des migrants et des violations de leurs droits mesurables doit être encouragée.

8. Renforcer les partenariats de migration et de coopération

Aucun pays ne peut gérer les migrations internationales seul. Les parties prenantes ont développé de nombreuses idées sur la manière dont les gouvernements, le secteur privé, et la société civile peuvent : créer des partenariats autour de politiques de mobilité permettant de réduire la discrimination à l'égard des migrants et de protéger leurs droits; réduire les coûts humains, sociaux et économiques des migrations; accroître les possibilités pour les migrants pour investir de façon plus productive leurs revenus et partager leurs connaissances; et impliquer les migrants et les organisations de la diaspora dans le renforcement du développement dans leurs communautés d'origine et de destination.

La coopération et le dialogue sur la migration impliquant les Nations Unies, l'OIM, et les communautés économiques régionales doivent être renforcés. Le Forum mondial sur la migration et le développement et les processus consultatifs régionaux peuvent être un complément utile à ces mécanismes intergouvernementaux officiels.